

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/04/07 - 20

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy VELANY en sa qualité d'adjoint de droit au maire de Vire Normandie en charge des mobilités durables

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Guy VELANY en qualité de maire délégué de Maisoncelles la Jourdan et adjoint de droit au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Guy VELANY, en sa qualité d'adjoint de droit au maire de Vire Normandie, chargé des mobilités durables, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

- **Mise en œuvre opérationnelle et coordination** : Assurer la mise en œuvre des actions de mobilité durable en concertation avec l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, et faciliter la coordination et la prise de décision pour les projets locaux (pistes cyclables, transports publics, modes doux) ;
- **Innovation et transition écologique** : Développer des solutions innovantes pour favoriser les mobilités douces et réduire l'empreinte carbone, en concertation avec Monsieur Sébastien LEBRUN, adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de la transition écologique et de la biodiversité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté municipal 7 avril 2026



Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur Guy VELANY ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Guy VELANY n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

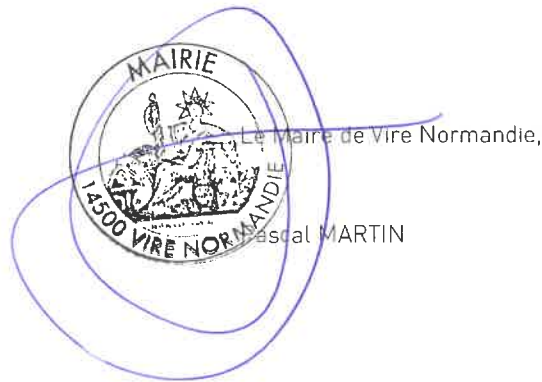
Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Guy VELANY, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.